

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 12 Vendémiaire.

(Ère vulgaire)

Dimanche 4 Octobre 1795,

Nouvelles des armées françaises sur le Rhin. — Arrêté des représentans dans la Belgique, pour la fixation des jours d'audience. — Avis intitulé : Secret dévoilé. — Déclaration de la majorité des assemblées primaires de Paris, à la convention. — Fête en l'honneur des députés morts pour la liberté. — Rapport sur les divers arrêtés des assemblées primaires de Paris. — Réunion provoquée des électeurs de cette commune. — Décret à ce sujet. — Permanence des séances de la convention.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Hognies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Mülles, directeur des Postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situés pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 6 vendémiaire, (28 septembre, v. st.)

L'armée autrichienne, commandée par le général Clairfayt, après avoir réuni toutes ses forces éparses, a pris une position imposante derrière la rivière de Lahn, où elle se fortifie par tous les ouvrages que l'art a inventés pour tâcher de rendre un poste inexpugnable : les retranchemens, les batteries, les redoutes sont accumulés les uns sur les autres, & la rive gauche de cette rivière jusqu'à Limbourg est hérissée d'une énorme quantité d'artillerie. Cependant l'armée républicaine, commandée par le général Jourdan, forte au moins de cent mille combattans, est en présence de l'armée autrichienne, dont elle n'est séparée que par la largeur de la rivière ; à chaque instant elles en viennent aux mains, au moyen d'un feu terrible d'artillerie & de mousqueterie ; ce qui ne laisse pas que de coûter du monde. Le 19 & 20 septembre, deux combats longs & sanglans ont eu lieu, & n'ont servi qu'à montrer l'acharnement avec lequel les deux partis se battoient, sans rien changer à leur position, chacun ayant gardé la sienne. L'armée de Sambre & Meuse se prépare cependant à livrer une bataille générale aux Autrichiens

en forçant le passage de Lahn : cette action sera sans doute très-meurtrière, parce que l'ennemi se prépare à une vigoureuse résistance, qu'il est en outre assez nombreux depuis qu'il a joint ses forces éparses, & que dans sa position actuelle il faut nécessairement l'attaquer en front.

Tandis que les deux armées ennemies sont ainsi en présence & prêtes à faire couler le sang à grands flots, un gros corps de troupes républicaines cherche à faire les approches de la forteresse d'Erenbreitstein déjà entourée de loin : le commandant de cette place, pour les en empêcher, a fait faire plusieurs sanglantes sorties à sa garnison ; les Français, dans deux attaques consécutives, avoient été repoussés par l'ennemi, dont le feu étoit si violent sur les villages où les républicains avoient pris poste, que plusieurs avoient été réduits en cendres. Suivant les dernières lettres reçues de Coblenz, les généraux français se préparent à attaquer tous les postes que les Autrichiens conservent encore autour d'Erenbreitstein, afin de pouvoir ensuite bombarder ce rocher : la garnison en est très-nombreuse, & une partie même est campée vis-à-vis des glacis de la place.

Un arrêté du représentant du peuple fixe le tems qu'ils donneront aux affaires publiques. Tous les jours impairs il y aura audience pour tout le monde, depuis dix heures du matin jusqu'à midi. Les autres jours sont destinés au travail avec les différentes autorités constituées. Tous les jours à midi, conférence entre les représentans. Les différentes autorités civiles & militaires seront reçues en tout tems. Le même arrêté invite tous ceux qui auroient donné de l'argent aux secrétaires des représentans pour avancer leurs affaires, à venir en faire une dénonciation publique ou secrète, afin, dit l'arrêté, de connaître d'une part jusqu'à quel point la calomnie a été poussée, et de l'autre la corruption.

L'on assure qu'il va être tiré de toutes nos garnisons un corps des meilleures troupes, fort de 10 à 12 mille hommes, lequel corps sera destiné pour l'intérieur de la France.

F R A N C E.

De Paris, le 11 vendémiaire.

Depuis plusieurs jours, la tranquillité publique n'a éprouvé la moindre altération. La guerre des pamphlets, d'affiches & de placards se continue bien avec une constante prodigalité; mais on remarque déjà que le peuple, fatigué des mesures extrêmes que le papier recueille avec tant de docilité, ne lit plus les provocations à la haine & au désordre que les affiches contiennent; en un mot, l'exagération dans tous les sens passe de mode. Les fureurs du terrorisme repoussent le lecteur; l'humeur ombrageuse de quelques rigoristes de liberté n'a plus le même succès.

La masse des lecteurs se montre donc plus raisonnable qu'elle ne l'a été jusqu'ici; & c'est déjà un grand avantage remporté sur la violence de ces passions tumultueuses qui animoient naguères toutes les sociétés, tous les cercles, tous les groupes.

En vain des espions, convertis en orateurs, essayent de convertir en rène de gladiateurs les discussions réfléchies qui ne peuvent manquer d'avoir lieu dans les circonstances actuelles, dans ce moment si intéressant du passage de l'anarchie à un gouvernement stable & basé sur la seule autorité des lois; leurs clameurs divisantes ne divisent point les citoyens; ils sont tous entiers à la cause publique, à la cause de la liberté, & ils rejettent également les vociférations anti-civiques des despotes qui veulent prolonger leur règne, & les déclamations de ces démagogues forcés qui voudroient que la liberté n'eût plus ni règle ni mesure, & qui, dans le faux calcul de leurs préventions, vont jusques à supposer que la nouvelle constitution peut se passer de gouvernement.

Quel est donc l'objet de l'attention générale, je ne dis pas de tous les individus de cette capitale, mais des citoyens qui la composent? C'est le compte des acceptations ou des rejets des décrets qui se sont montrés comme une pomme de discorde accolés à une constitution qui devoit produire l'union & le calme dans la nation qui l'a acceptée à l'unanimité;

C'est la permanence des assemblées primaires, qui ont le désir & le droit de veiller sur le corps électoral;

C'est le retour à une administration plus prévoyante, qui comprime en même-tems les terroristes & qui pourvoit à la cherté inconcevable de toutes les denrées;

C'est enfin la réforme de tant de lois rendues d'urgence, dont l'expérience a démontré les inconvéniens, & qui font déjà de notre nouvelle jurisprudence un cahos comparable à celui des lois de Justinien.

Il résulte de cette direction nouvelle de l'esprit public, que les agitateurs, même à gages, vont perdre leur état; ce malheur est un malheur particulier que les bons citoyens feront bientôt oublier, en se conservant sans distraction dans la route de la raison, de la justice & des lois; & une fois que le scandale exagéré de nos dissensions intestines s'effacera, la liberté & la constitution s'avanceront d'un pas majestueux pour présider à nos institutions ultérieures.

On assure que la majorité des assemblées primaires de Paris ont arrêté dans leurs séances de décadé, de convoquer pour hier la réunion de leurs électeurs. Voici

l'arrêté qu'a pris à ce sujet l'assemblée de la place Vendôme :

« L'assemblée primaire de la place Vendôme, considérant qu'il est urgent d'accélérer la formation du prochain corps législatif; que l'assemblée nationale elle-même a senti la nécessité de cette mesure, puisqu'elle par son décret de ce jour elle a avancé d'une décade la réunion des membres qui doivent la composer; que la constitution place au vingtième jour après la convocation des assemblées primaires la réunion des assemblées électorales; que ce délai de vingt jours étant expiré, la réunion des électeurs ne peut plus être différée;

« Arrête, que demain dans la matinée, les électeurs nommés pour l'assemblée primaire de la place Vendôme se rendront dans son sein pour y recevoir leurs pouvoirs, & se réuniront aux autres électeurs du département pour procéder, sans délai, à l'organisation de l'assemblée électorale, leur enjoignant expressément aux termes de l'article XXXVII de la constitution, de ne s'occuper d'aucun objet étranger aux élections dont ils sont chargés; leur enjoignant pareillement de se déterminer dans leurs choix que par leurs lumières & leur conscience, déclarant qu'elle ne reconnoitra pour représentans légitimes du peuple français que ceux qui auront été librement élus; & se réservant de leur donner des instructions ultérieures s'il y a lieu ».

Les sections de Paris & tous les citoyens individuellement doivent se tenir sans cesse sur leurs gardes contre les insinuations perfides qui circulent sous toute sorte de formes, & qui tendent à irriter les esprits & à porter les sections à quelques démarches inconsidérées qui donnent aux factieux ennemis de la république un prétexte pour faire appeler la force armée contre les citoyens pour faire déclarer Paris en insurrection, pour étouffer la constitution dans son berceau, & livrer de nouveau la France à toutes les horreurs d'un gouvernement révolutionnaire. Parmi ces moyens perfides on doit compter l'avis ci-dessous, imprimé & adressé par la poste de Paris à un grand nombre de citoyens.

S E C R E T D É V O I L É.

« Les comités réunis ont arrêté le plan perfide & atroce de faire insinuer aux sections des propositions de conciliation & des tempéramens, avec promesse de modification en conséquence les décrets des 5 & 13 fructidor. Mais ce n'est que pour gagner du tems; car les ordres sont donnés à une partie des troupes du camp de Saint Omer composées de Belges, Liégeois, de se rendre sur Paris avec les canonniers de Valenciennes; ils sont en marche par Péronne & Amiens. Une fois arrivés, les sections prises à l'improviste, seront désarmées, la garde nationale licenciée, & Paris livré au sac.

« Après avoir mis Paris au sac, le plan est de faire la même chose sur CHARTRES, BREUX, MANTES, ORLÉANS, &c., &c.»

Aucun homme raisonnable ne peut croire que les comités aient jamais pu concevoir un projet qui seroit encore plus insensé qu'atroce, & bien plus dangereux pour ses auteurs que pour les citoyens de Paris.

Déclaration à la convention nationale, au nom de la majorité des assemblées primaires de Paris.

MANDATAIRES DU PEUPLE,

Vous avez été convoqués pour proposer au peuple français une constitution, cette œuvre est accomplie. Vous l'avez présentée à l'acceptation; elle a été unanimement accueillie: vos pouvoirs, comme corps constituant, se terminent là; & dès que les assemblées primaires sont convoquées; dès que le peuple est rentré dans ses droits; vos fonctions se bornent à l'action du gouvernement, parce qu'il en faut toujours un. D'après ce principe incontestable, qui repose sur la souveraineté nationale, sur la constitution sanctionnée par le peuple français, quel aveuglement a frappé ceux qui ont fait rendre des lois dont le code de Robespierre n'offre point d'exemple? Comment se fait-il, que ce jour qui devrait être l'époque de notre bonheur, nous présage le plus affreux avenir? L'odieux mot de *conspiration* retentit dans Paris, retentit dans votre enceinte, retentit dans vos comités.

Mandataires du peuple, il importe à Paris, il importe à la convention, il importe aux comités de gouvernement, de connoître enfin les conspirateurs, & de sortir de cette anxiété désolante qui conduiroit Paris, la France & vous-mêmes, à une dissolution prochaine.

Le peuple conspire-t-il contre lui-même? non sans doute. La convention conspire-t-elle contre le peuple? Loin de nous cette idée. Vos comités conspirent ils contre le peuple & la convention? c'est la grande question que nous venons vous faire au nom des assemblées primaires de Paris.

Des bataillons cernent cette grande commune: dans l'intérieur, des assassins arrêtés par vos décrets, sont relâchés par ordre de vos comités: au milieu de ces dangers, les assemblées primaires délibèrent dans le calme qui sied au souverain, & ses délibérations deviennent des crimes. Un nouveau code pénal est proclamé contre les présidens & secrétaires des assemblées primaires; nous avons un acte de garantie, & cet acte, dont la nécessité reconnue atteste l'existence de la tyrannie, est violé. Des commissaires de Dreux sont chargés par une portion du souverain, de venir jurer union & fraternité à la commune de Paris, & vos comités vous proposent un décret d'arrestation contre eux, & vous le prononcez. Des députés journalistes, payés par vos comités, prêchent le meurtre & la guerre civile; des rapports perfides où tous les faits sont altérés retentissent sans cesse à votre tribune; Charette, vous dit-on, est à Paris; les Parisiens sont des chouans; cent cinquante mille hommes qui acceptent une constitution républicaine, ont des mœurs royalistes.

Sur quoi repose tout ce grand appareil de crimes? sur la certitude acquise que les décrets des 5 & 13 fructidor n'ont point obtenu la majorité, sur notre résolution ferme de maintenir nos droits. Que nous importe que quelques ambitieux veuillent se perpétuer dans les pouvoirs? ce qu'il nous importe c'est d'être libres, de conserver notre portion de souveraineté, de sauver Paris qu'on veut perdre, & vous-mêmes qui tomberiez victimes des menées d'une audacieuse ambition.

Les assemblées primaires & permanentes de Paris, déclarent qu'elles regardent comme attentatoires à la souveraineté du peuple, le décret rendu contre les commissaires de Dreux, celui rendu contre les présidens & se-

crétaires des assemblées primaires & contre les officiers de la force armée. Elles vous demandent la réincarcération des terroristes, voleurs & assassins rendus à la liberté sans jugement, & leur prompt traduction devant les tribunaux. Elles vous demandent enfin l'examen de vos comités de gouvernement.

Les assemblées primaires de l'Unité, Butte-des-Moulins, Pent-Neuf, Bondi, Amis de la Patrie, Observatoire, Fraternité, Marchés, Mont-Blanc, Mail, Pissonnière, Brutus, Arsenal, Lepelletier, Fontaine-Grenelle, Halle-au-Bled, Réunion, Luxembourg, Tuileries, Cité, Droits-de-l'Homme, Bon-Conseil, Roule, Contrat-Social, Fidélité, Théâtre-Français, ont adopté la déclaration.

Signés, Bonhomme, président par intérim;
Saint-Julien, Girardin, Pecauld, Rougeot,
Fitte, secrétaires.

Suite des Réflexions d'un Electeur, insérées dans le numéro 7.

Conséquences et réflexions.

Il ne peut donc être question, dans les assemblées électtorales, du décret du 5 fructidor, pas plus que s'il n'avoit pas été proposé aux assemblées primaires. Elles nous envoient pour nommer des députés de notre choix & non pas du choix des autres.

Mais les électeurs, dit-on, auxquels les assemblées primaires ont donné ce mandat, que vont-ils faire?

Tranchons ce mot, ils ne le suivront pas; car le mandat qui commande à la conscience est nul; y obéir, seroit prévariquer.

D'ailleurs, c'est encore mal entendre la question: ce n'est pas, dans l'hypothèse posée, tel mandat particulier qui obligerait les électeurs; ce seroit le mandat général le mandat de la majorité: or, celui-là seroit nul encore tout aussi bien que le mandat particulier & par la même raison.

Il me reste un principe subsidiaire à établir, c'est sur le silence des assemblées qui n'ont accepté ni rejeté le décret. Je dis *subsidiaire*, parce que la difficulté, comme on voit, ne va pas au fait; mais quoique subsidiaire je le discute, parce qu'en politique comme en morale, il est des consciences timorées qu'il faut se diriger en se prêtant à leurs scrupules.

On suppose que la convention a le besoin de compter le silence pour un suffrage, & qu'elle s'en croit le droit; on cite le proverbe, & l'on craint que là où les assemblées primaires *ne disent mot*, elles n'aient l'air de *consentir*.

On perd donc encore de vue le principe! Toute loi n'a-t-elle pas deux parties intégrantes, la proposition d'une part & l'acceptation de l'autre, & qu'est-ce qu'une loi proposée au souverain, lorsque le souverain se tait? Un mot du créateur donne la vie à la matière, mais si ce mot n'est pas dit, la masse reste sans mouvement; & puisque des proverbes deviennent des raisons, ce n'est plus alors, *qui ne dit mot consent*; c'est, *qui ne dit mot ne consent pas*.

Voilà, ce me semble, les doutes éclaircis, quant aux principes, pour qui veut & peut les suivre.

Mais malheureusement il n'en va pas ainsi: s'il faut quelque force d'esprit pour les saisir, il faut bien plus de force d'âme pour les pratiquer.

On met donc des terreurs à côté des vérités, & l'on croit réfuter les unes en exagérant les autres. On a des

craintes personnelles, on en a de générales, on appréhende d'être signalé comme royaliste, on suppose le danger d'une guerre civile.

Cœurs foibles ! hommes dégénérés ! deux ans d'opprobre & de sang ne nous ont donc pas appris nos devoirs ! n'aurons-nous pas enfin le courage de braver des maux que nous avons si long-tems eu la honte de souffrir ?

Eh ! que nous importe la persécution, la mort même ! cherchons-là donc aujourd'hui, glorieuse, après l'avoir si long-tems vue au milieu des chaînes & des bourreaux.

Que nous font les cris des factions ? Est-ce quand la France entière accepte la république, que les électeurs qu'elle choisit peuvent être accusés de ne pas la vouloir ? Est-il un homme qui, né avec quelque énergie & quelques talens, ne préfère le régime où il vaut parce qu'il est, à celui où il ne vaut souvent que parce qu'il n'est pas ? Si la rage factieuse qui a rugi sur le berceau de la république, qui l'a fait nager dans le sang, qui l'y a presque submergée, n'eût pas autorisé des doutes sur ses moyens d'existence, qui eût songé à les contester ? La voilà reconnue, qui peut ne pas la préférer ? qui peut ne pas faire des vœux pour qu'elle se consolide ?

Du royalisme ! misérables ! Eh ! c'est bien de cela qu'il est question maintenant. Un gouvernement & du bonheur, voilà ce qu'il nous faut ; voilà ce que demandent les cris de 25 millions d'hommes, ou plutôt, hélas ! de la portion qui en reste.

Ils osent aussi, les calomniateurs ! nous prêter des projets personnels ! ils nous supposent la soif de la domination, l'impatience de les remplacer. . . Ah dieux ! où est-il donc cet insensé, qui ambitionne de porter sa part d'un si épouvantable fardeau ? Une guerre extérieure ! une guerre civile ! une dette centuple bientôt de celle que nous pouvons supporter ! la famine assise à la porte du pauvre au milieu de l'abondance ! ses imprécations toujours excusables, & son attitude toujours menaçante contre ceux qui le gouvernement dans une semblable crise ! une nouvelle constitution à faire marcher, des impôts à asséoir sur des denrées auxquelles personne ne peut atteindre, ou sur des terres que bientôt on ne pourra cultiver ! une marine à recréer en entier ! des colonies, trésors de prospérité jadis inépuisables, aujourd'hui nuls, arrosés de sang, & couverts de décombres ! la France enfin, ce corps vigoureux que la liberté devoit rajeunir, & qui languit comme un squelette immense dont l'art désespère ! Certes ! ce seroit un délire nouveau, que l'ambition qui se précipiteroit dans un pareil abyme ! La gloire de le combler seroit immortelle, sans doute ; mais s'exposer de gaieté de cœur au danger d'y échouer, me paroît, je l'avoue, une phrénésie. Vous avez, vous, cette confiance, & vous voulez la communiquer à vos collègues. Ah ! si nous étions aussi sûrs de vos moyens que de vos prétentions, la querelle seroit bientôt finie !

Sans doute, il se peut qu'ici comme ailleurs, quelques intrigans attendent à la porte ; quant à moi, j'avoue de bonne foi n'y reconnoître aucun homme sensé ; je vois du dévouement ; de l'énergie, l'envie de bien faire, la terreur du non-succès, & voilà tout.

(La fin à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Séance du 11 vendémiaire.

Cette séance étoit destinée à célébrer une fête funebre en mémoire des représentans tombés victimes de la tyrannie décemvirale. Devant la tribune étoit posée une urne funéraire couverte d'un crêpe & de fleurs, environnée & surmontée de cyprès. L'institut national de musique étoit placé dans une tribune du fond. La fête alloit commencer, quand Thibaudeau a demandé la parole. Pouvons-nous nous occuper d'une fête, s'est-il écrié, quand les dangers de la patrie vont sans cesse croissans ; nous songerons aux morts quand nous aurons sauvé les vivans ; nous honorerons les martyrs de la liberté, quand la liberté sera triomphante de ses ennemis. Thibaudeau demande l'ajournement de cette fête ; quelques membres appuient cette proposition, plusieurs autres la combattent.

C'est dans cette fête funebre, dit Tallien, c'est en honorant les mânes de ceux qui sont morts pour la république, que nous allons retremper nos âmes ; nous allons puiser ici un courage digne de celui que nous célébrons : pleurons sur l'urne de Vergniaux, & marchons ensuite contre nos ennemis ; payons le tribut de nos justes regrets à ces morts illustres ; à ces hommes qui ont péri pour la liberté & vengeons-la de tous ses ennemis !

On applaudit & la fête commence.

L'institut national de musique exécute un morceau d'un caractère convenable à la circonstance.

Bayeux obtient la parole ; il prononce un discours dans lequel il appelle la convention, Paris & la France à la défense de la liberté, contre laquelle l'on a ourdi un vaste complot ; il pense que ceux qui sont rebelles aux loix ne doivent pas être protégés par les loix, & demande le renvoi à la commission des onze des questions suivantes.

« Dans quel rapport sont avec la société ceux qui se mettent en rébellion contre les loix ? Sont-ils citoyens ? ont-ils droit aux secours que la société distribue aux citoyens ? peuvent-ils invoquer le secours de la force armée ? peuvent-ils faire des actes selon les loix ? »

Nous donnerons la suite des détails de cette séance. Daunou a fait un rapport sur la conduite & les actes des assemblées primaires ; il expose qu'elles ont convoqué leurs électeurs pour se réunir aujourd'hui. Il propose ensuite un projet de décret portant en substance, « que les assemblées qui ont fini leurs élections sont tenues de se séparer sur-le-champ ; les autres ont jusqu'au 15 pour les finir.

« Les assemblées électorales ne peuvent se réunir que le 20 ; si des électeurs sont réunis, les actes qu'ils ont pu faire sont déclarés nuls ; il leur est ordonné, au nom du peuple Français, de se séparer. Toute désobéissance à cette loi, sera punie comme un attentat à la souveraineté du peuple & à la sûreté de la république, &c. &c. »

Cette loi devra être exécutée dans l'instant. L'assemblée a chargé ses comités de lui rendre compte de l'exécution de ce décret dans le jour, & s'est déclaré permanente.